Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N°: 096T/2026

Le Maire de la Commune de CASTELJALOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et les textes qui l'ont modifié,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 Juillet 1986 relative aux pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu la demande présentée par madame Gosan, COPLAND, 245 rue des Chantiers de Jeunesse 47700 CASTELJALOUX

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale du Territoire de Lot-Et-Garonne en date du 17 avril 2026,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : La société **COPLAND, sis 245 rue des Chantiers de Jeunesse 47700 CASTELJALOUX** est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour :

Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

à l'adresse suivante : - **Boulevard Victor Hugo, du 07 mai 2026 au 11 mai 2026**
- **Rue Annexe place de la République, du 12 mai au 20 mai 2026**
- **Place de la République, du 13 mai au 20 mai 2026**
- **Grand rue le 18 mai 2026**

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdit sur la RD 655 Boulevard Victor Hugo :

le Lundi 11 Mai 2026

Article 3 : Une déviation provisoire pour les voitures et les poids-lourd (camions, cars scolaires ou de ligne, engins agricoles) sera établie comme suit **:**

- **Direction MONT DE MARSAN vers MARMANDE, NERAC, AGEN:**

  – Avenue de la Libération
  – Place Jean Jaurès
  – Place Gambetta
  – Avenue Carcin
  – Avenue de Bordeaux
  – Route de Cocumont RD 933d
  – Rue de Belloc
  – Rue du Souvenir Français (Nérac, Agen)
  – Chemin du Moulin (Marmande)

- **Direction BORDEAUX– MARMANDE, NERAC, AGEN:**

  – Avenue de Bordeaux
  – Route de Cocumont
  – Rue de Belloc
  – Rue du Souvenir Français (Nérac, Agen)
  – Chemin du Moulin (Marmande)

Article 4 : Dans la partie la plus étroite de la déviation, une interdiction de circuler pour les plus de 3,5 tonnes est instaurée à l'année, dans le sens rue de Belloc - Chemin du Moulin. Ce sens unique sera occulté.

Article 5 : La circulation de tous véhicules sera interdite Grand Rue (de la Cardine à la place Gambetta) :

le Lundi 18 Mai 2026

Article 6 : Une déviation provisoire pour les voitures et les poids-lourd (camions, cars scolaires ou de ligne, engins agricoles) sera établie comme suit **:**

- **Direction MARMANDE/NERAC/AGEN vers BORDEAUX/MONT DE MARSAN**

  – Avenue Marmande
  – Chemin du Moulin
  – Rue du Souvenir Français
  – Rue de Belloc
  – RD933 d
  – Avenue de Bordeaux (direction BORDEAUX)
  – Avenue Carcin
  – Place Gambetta
  – Place Jean Jaurès
  - Avenue de la Libération
  - Avenue Joseph Turroques (direction MONT DE MARSAN)

Article 7 : Dans la partie la plus étroite de la déviation, une interdiction de circuler pour les plus de 3,5 tonnes est instaurée à l'année, dans le sens rue de Belloc - Chemin du Moulin.

Article 8 : Remarques particulières

- Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'ils pourront causer ou qui pourraient être causés par leurs ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions et consignes de sécurité.

La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4èmepartie "signalisation de prescription" et livre 1- 8ème partie "signalisation temporaire") et dans tous les cas, tant à la mise en place qu'à la fourniture, à la charge et à la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers.

- Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.
- En cas de mouvement, sur la voie publique (hors zone en chantier), d'engins ou d'éléments encombrants, les entreprises devront sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.
- Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés, quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles,…).
- Toutes dispositions devront être prises par l' entreprise intervenante pour enlever dans les meilleurs délais, après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 9 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, le Directeur des services techniques, le Responsable voirie du service départemental des routes, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

17/04/2026

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le Maire,

Julie Castillo

Casteljaloux OUDOUCE

96T

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Document d'instruction d'une demande d'Arrêté de Circulation

Vu la demande présentée par **Madame Gosan, Groupe Copland, 245 rue des Chantiers de Jeunesse 47700 Casteljaloux**
qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour :

❑ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …). Les ouvertures dans les sols et les dépôts en tous genre sont interdits

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement

❑ Travaux excédant 4h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux.

■ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux – Service Assainissement, ….

❑Déménagement

A l'adresse suivante :

- **Boulevard Victor Hugo à Casteljaloux du 07 mai 2026 au 11 mai 2026**
- **Rue Annexe place de la République, du 12 mai au 20 mai 2026**
- **Place de la République, du 13 mai au 20 mai 2026**
- **Grand rue, le 18 mai 2026**

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET DES MESURES DE SECURITE

■ **Circulation**

- **Interdite Boulevard Victor Hugo le lundi 11 mai 2026, sauf riverains et services de secours en intervention sur cette voie. (Cf déviation)**
- **Interdite Grand Rue (de la rue de Veyries à la place Gambetta), le lundi 18 mai 2026 (cf déviation)**
- **Rue Annexe place de la République, du 12 mai 2026 au 20 mai 2026**

■ **Fermeture du Boulevard Victor Hugo et Grand rue**

- **Aux jours et heures de chantier**

❑ Communication : 5 jours avant le début du chantier, le pétitionnaire devra informer par communiqué papier tous les riverains de la gêne occasionnée par les travaux et des possibilités de circulation sur la zone en chantier. Une copie du communiqué d'information devra être fournie à la mairie (Service Police Municipale).

■ **Stationnement :**

- **Interdit au droit des chantiers**

■ **Mise en sécurité du chantier**

- **Plot de sécurité** - **Barrières** ❍ Ruban de chantier

■ **Matérialisation du chantier (de jour comme de nuit avec vérification régulière du dispositif) :**

Rappel: La fourniture et la mise en place de l'ensemble de la signalisation est à la charge du pétitionnaire.

- **Annonce du chantier par panneaux AK5 –K2**
- **Route barrée par panneau KC1 + panneau BK1 + Panneau « sauf riverains »**
- ❍ Flash pour la nuit
- **Déviation du trafic routier par panneaux KD22a – Kd69a**
- **Stationnement interdit aux abords du chantier (hors véhicules liés au chantier) par panneaux BK 6 sur pied**
- ❍ Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier, lorsque le chantier empiète sur une voie de circulation, par panneaux Bk14
- ❍ Interdiction de dépasser au droit du chantier par panneau Bk3

■ **Organisation d'un cheminement piétonnier sécurisé :**

- ❍ Couvert, dans le cas d'utilisation d'échafaudages
- **Sur la chaussée, à l'aide de barrières, plots de sécurité**
- **Sur le trottoir ou côté opposé du chantier (Panneaux JH)**

❑ Mise en place de bâche de protection pour protéger le trottoir et la chaussée des projections de poussières, matériaux, peintures, ….

POLICE MUNICIPALE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
	Favorable, sous réserve que le pétitionnaire respecte les prescriptions et mesures de sécurité énumérées ci-dessus	

MAIRIE DE CASTELJALOUX ★ POLICE MUNICIPALE ★

Travaux Boulevard Victor Hugo, Lundi 11 Mai 2026

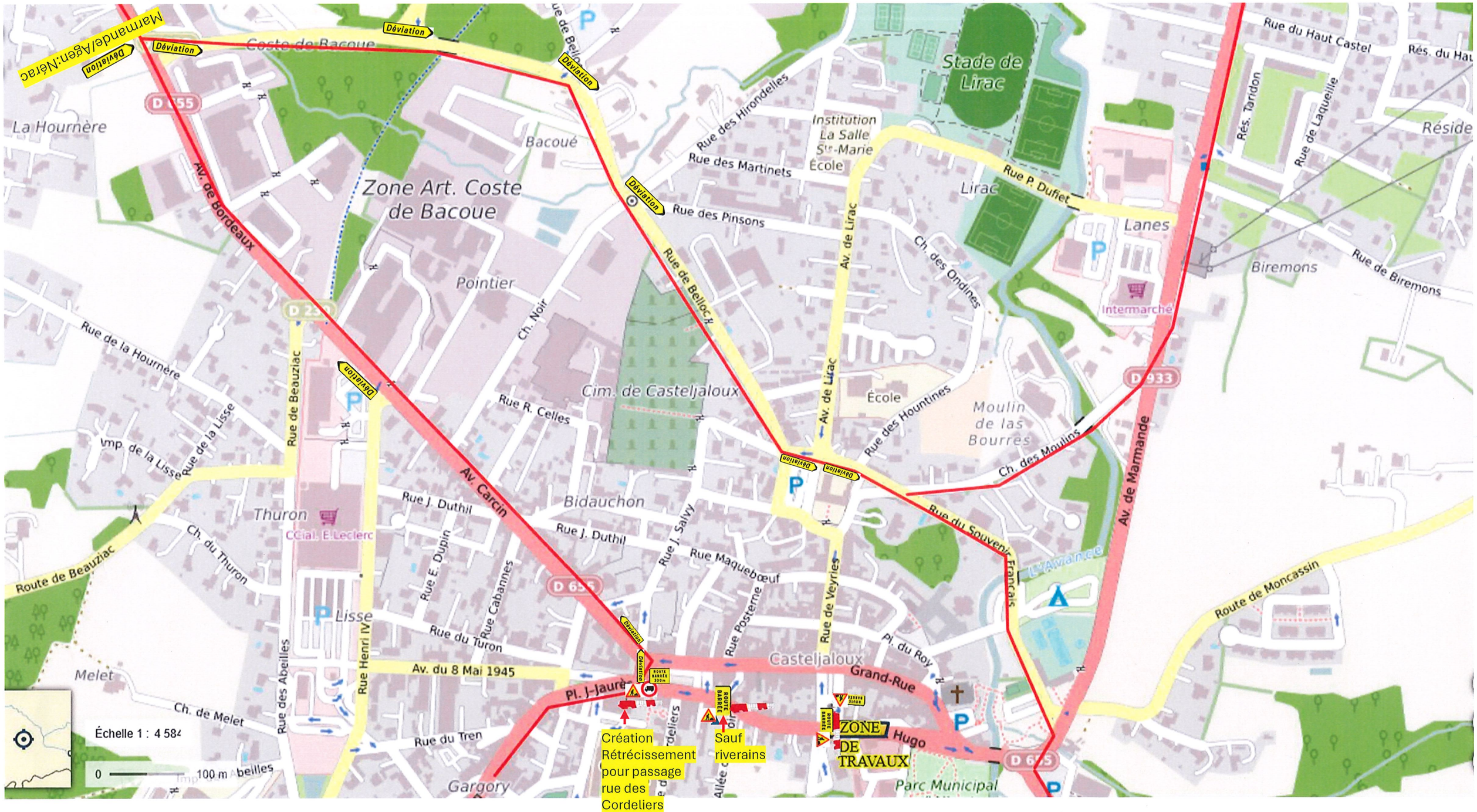

Travaux Grand'Rue, Lundi 18 Mai 2026

